

MANDAT

Entre :

L'ASSOCIATION

Nom :

Objet :

RNA ou INSEE :

Adresse :

Représentée par

Ci-après dénommée « l'Association », représentée par son Président en exercice

ET

The Club, SAS immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 990 886 376, domiciliée au 765 Boulevard des Ventadouiro, 13300 Salon de Provence

Représentée par son Président en exercice

Ci-après dénommée « The Club », ensemble « les Parties ».

L'Association souhaite que, pour les dons en numéraire réalisés via la plateforme The Club, celle-ci formalise les CERFA dès réception des dons par l'Association, et les adresse rapidement aux donateurs.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'un don est reçu par l'Association lorsqu'il est perçu sur le compte Stripe (ou tout autre PSP) au nom de l'association, ou sur le compte bancaire de l'Association.

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU MANDAT

L'Association donne mandat à The Club, conformément aux articles 1984 et suivants du Code civil, pour procéder, en son nom et pour son compte, à :

- La rédaction des CERFA de dons,
- L'envoi dématérialisé (en .pdf) de ces documents aux donateurs, avec horodatage,
- Les opérations de paiement de sa commission de 10 % HT via tout moyen de paiement (Stripe ou autre PSP ou banque), les frais de paiement étant à la charge de l'association.

Ce mandat est parfait dès signature des présentes.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Garantir qu'elle remplit toutes les conditions légales pour délivrer des reçus fiscaux, notamment conformément aux articles 200, 238 bis ou 978 du Code général des impôts.
- Fournir à The Club toutes les informations exactes et à jour nécessaires à l'établissement des attestations, notamment :
 - Dénomination exacte de l'association
 - Numéro SIRET
 - Objet social et secteurs d'activité éligibles
 - Coordonnées complètes
 - Nom du signataire habilité
 - La signature électronique du signataire habilité
 - Le cas échéant le rescrit fiscal obtenu
- Informer immédiatement The Club de tout changement susceptible d'affecter son éligibilité fiscale ou les informations figurant sur les attestations.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE THE CLUB

The Club s'engage à :

- Utiliser les informations fournies par l'Association
- Rédiger les CERFA, et les signer avec la signature électronique du signataire habilité (formalisé par l'association) et un procédé d'horodatage.
- Procéder à l'envoi dématérialisé des documents (notamment .pdf) en automatique dans les meilleurs délais.
- Mettre à disposition de l'Association un double des documents émis.

- A réception des fonds par l'association, effectuer le paiement de sa propre commission.

The Club conserve un historique des documents émis avec horodatage, et de leur envoi.

The Club adressera périodiquement un récapitulatif à L'Association comprenant l'identité des donateurs, les montants et dates des dons.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Responsabilité de l'Association

L'Association assume l'entière responsabilité :

- De son éligibilité à délivrer des reçus fiscaux
- De l'exactitude des informations fournies à The Club
- Du respect de la réglementation fiscale applicable
- De la validité juridique des documents émis en son nom avec les renseignements fournis par l'association,
- Des conséquences de toute inexactitude ou non-conformité

Elle garantit et tient The Club indemne de toute action ou condamnation.

4.2. Responsabilité de The Club

The Club s'engage à exécuter le mandat conformément aux présentes, sur la base des éléments fournis par L'Association.

The Club ne saurait notamment être tenue responsable :

- De l'éligibilité fiscale de l'Association
- De l'inexactitude des informations fournies par l'Association
- Des conséquences fiscales pour l'Association ou les donateurs résultant d'informations erronées
- De la perte d'éligibilité fiscale de l'Association

ARTICLE 5 - DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles des donateurs s'effectue dans le respect du RGPD, conformément aux conditions générales d'utilisation de The Club et à la politique de confidentialité en vigueur.

ARTICLE 6 - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux dispositions du Règlement européen eIDAS n°910/2014 et aux articles 1366 et suivants du Code civil, le mandat signé par voie électronique avec la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

The Club permet à l'Association de déposer un modèle de signature électronique de la personne habilitée, au sein de l'Association, à signer les CERFA. Cette signature, complétée par un procédé d'horodatage, servira à signer les présentes comme chaque attestation fiscale, ce que l'Association reconnaît et accepte.

Les parties s'engagent à conserver jusqu'à 5 ans après la terminaison du mandat :

- Le document signé électroniquement
- Les éléments de preuve de la signature
- Les journaux d'audit associés

ARTICLE 7 - ACCEPTATION

La signature électronique du présent mandat vaut acceptation expresse de ses termes par chaque Partie et renonciation à contester la validité de la signature électronique utilisée.

ARTICLE 8 - DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent mandat prend effet à compter de sa signature et demeure valable tant que l'Association utilise les services de The Club.

Chaque partie peut résilier le mandat à tout moment par notification écrite avec un préavis de 30 jours.

Le mandat prend fin automatiquement en cas de résiliation du compte de l'Association auprès de The Club.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent mandat est régi par le droit français.

En cas de difficulté, les Parties se rencontreront pour tenter de trouver un règlement amiable sous deux mois. A défaut, tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la CA d'Aix en Provence.

Toute modification du présent mandat doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties, y compris par voie électronique selon les modalités définies à l'article 7.

Pour être exécuté de bonne foi,

Fait à, le

Bon pour mandat

Signature électronique de l'Association :

Pour acceptation du mandat, par The Club SAS

Nom et prénom : Roland Ferra

- Qualité : Président
- Date de signature :
- Signature électronique The Club SAS